



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M FANTON DAVID JOEL
432 ROUTE DE SAINT GERVASY
30129 REDESSAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 36 608 767 306
Référence de l'avis : 18 30 4281875 14
Numéro de contrat de prélèvement : M3 30 0124491 01
RUM* : FR46ZZZ005002M330012449101
Numéro de propriétaire : 211 F00249 N

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MB976R
M FANTON DAVID JOEL

PROP/INDIVIS 11441 MB976S
MME GONZALEZ ANNE-MARIE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER **185,00 €**

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières	937,00 €
Acomptes mensuels versés	752,00 €

30065

Compte à débiter :
FR76 1660 7002 6309 3915 3701 432
MME FANTON ANNE MARIE
BPSUD NIMES BIR HAKEIM

Prochaines échéances 2018 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2018

17 SEPTEMBRE 2018	94,00 €
15 OCTOBRE 2018	91,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2019 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER	2019	93,00 €	17 JUIN	2019	93,00 €
15 FEVRIER	2019	93,00 €	15 JUILLET	2019	93,00 €
15 MARS	2019	93,00 €	16 AOUT	2019	93,00 €
15 AVRIL	2019	93,00 €	16 SEPTEMBRE	2019	93,00 €
15 MAI	2019	93,00 €	15 OCTOBRE	2019	93,00 €

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS NIMES EST
15 BD E.SAINTE-NAC CS 40001 - 30036 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 56 33
 - Sur le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER NIMES - SECTEUR FONCIER 4EME SECTEUR
67 RUE SALOMON REINACH - 30032 NIMES CEDEX 1
Tél : 04 66 87 60 66

**(Service 0,06 € / min + prix appel)*

Département : 30 GARD

Commune : 211 REDESSAN

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	20,42 %	%	%	24,65 %	0,196 %	13,00 %	%	
	Taux 2018	20,42 %	%	%	24,65 %	0,205 %	12,00 %	%	
	Adresse	432 ROUTE DE SAINT GERVASY							
	Base ①	1562			1562	1562	1562		
	Cotisation	319			385	3	187		894
	Cotisation lissée ②								
Propriétés non bâties	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2017	315			380	3	201		
	2018	319			385	3	187		894
	Variation	+1,27 %	%	%	+1,32 %	0 %	-6,97 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	61,00 %	%	4,09 %	51,84 %	0,639 %	14,70 %	%	
	Taux 2018	61,00 %	%	4,09 %	51,84 %	0,758 %	14,70 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	8		8			11		
	Cotisations								
	2017	5		0			1		
	2018	5		0			2		7
	Variation	0 %	%	%	%	%	+100,00 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement « Habitation principale » Dégrèvement JA « état » Dégrèvement JA « Collectivité »				36
Références administratives : 300 51 023 065 211 211 D X					Montant de votre impôt :				937